



Garde alternée vacances été 2024

Par **Alexaëlle27**, le **24/06/2024** à **20:55**

Bonjour. Mon ex m'impose un planning de garde pour les vacances d'été qui me semble incohérent avec le jugement. Ma question est: le planning de garde commence t il a la date du calendrier des vacances scolaires ou bien à la date de fermeture de l'école

Par **Isadore**, le **26/06/2024** à **13:36**

Bonjour,

Tout dépend des termes employés par le jugement. Si le jugement parle de "vacances scolaires" sans précision, il s'agit des congés dont la date est fixée par décret :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31952>

La fermeture anticipée de l'établissement, que ce soit à cause de l'organisation des examens, d'une catastrophe naturelle, d'une grève ou tout autre évènement ne modifie pas la date des vacances.

Je rappelle que théoriquement les parents sont tenus d'associer l'enfant aux décisions qui le concernent et que leurs droits ne sont que dans l'intérêt de celui-ci. Et en général l'intérêt de l'enfant est de ne pas être l'objet d'une dispute.